

Carte tarifaire électricité TotalEnergies eMobility - janvier 2022

Conditions particulières relatives à la formule fixe TotalEnergies eMobility pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre TotalEnergies eMobility est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel et disposant d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en janvier 2022 et aux contrats renouvelés en mars 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	28,0595	75,00	3,3660

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie jour	32,4897	75,00	3,3660
Coût de l'énergie nuit	23,8059		3,3660

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	24,1134	75,00	3,3660

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	7,1768	7,5394	5,7707	5,0554	3,0809	26,6021
AIESH	11,8436	12,1920	7,8764	6,7467	3,0809	18,0832
RESA SA Intercommunale	10,0190	11,1946	6,0516	5,2434	3,0809	27,9757
ORES (Namur - Namen)	11,3304	12,0266	6,8759	5,6022	3,0809	15,6700
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,8418	11,4386	7,1057	5,9924	3,0809	15,6700
ORES (Est)	13,0847	13,9703	7,9176	6,3530	3,0809	15,6700
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	11,5648	12,3239	6,9040	5,5083	3,0809	15,6700
ORES (Verviers)	13,1988	13,9848	8,3621	6,9205	3,0809	15,6700
REGIE DE WAVRE	11,8689	12,5259	9,8977	9,8977	3,0809	21,2224
ORES (Waals-Brabant Wallon)	9,7449	10,3628	5,8016	4,6832	3,0809	15,6700
ORES (Mouscron - Moeskroen)	9,9895	10,6100	6,1280	4,9648	3,0809	15,6700

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,0000	
AIESH	0,2330	0,0000	
RESA SA Intercommunale	0,2330	0,0000	
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,0000	
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,0000	
ORES (Est)	0,2330	0,0000	
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,2330	0,0000	
ORES (Verviers)	0,2330	0,0000	
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,0000	
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,0000	
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,0000	

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un

contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies eMobility est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies eMobility (https://www.lampiris.be/sites/default/files/media/files/Conditions_specifiques_eMobility_12102020.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.